

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 11 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze mars, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Norbert Letellier, Maire d'Ambrumesnil.

Date de Convocation

03 mars 2022

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LETELLIER Norbert, LEBOURG Éric, QUIBEL Mickaël, BODOT Alain, CREIGNOU Béatrice, FORESTIER Monique, GRUCHY Marie-Laure, HAMON Sabine, HEBERT Julien, SANCIER Dominique

*En exercice : 11*

Nbre de Conseillers

Absents / Excusés : Monsieur Alain REINE

*Présents : 10*

Pouvoir de M. Alain REINE à M. Eric LEBOURG

*Votants : 11*

Secrétaire de Séance : Monsieur Julien HEBERT

Ordre du jour :

1. Adoption du compte-rendu du 21 janvier 2022
2. Informations du Maire au Conseil Municipal
3. Compte administratif 2021
4. Compte de Gestion 2021
5. Affectation des résultats 2021
6. Nouveau cimetière – Validation du devis de l'entreprise VINCENT Cédric
7. Eclairage hall commerces
8. Mise en place d'un abribus
9. Délibération relative au temps de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2022
10. Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
11. Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour

Monsieur Letellier sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- A- Délibération acceptant la mise en recouvrement d'une avance sur participation des communes venant du SIVOS d'Ouille-la-Rivière, Saint Denis d'Aclon et Ambrumesnil
- B- Subvention exceptionnelle – Voyage humanitaire sportif
- C- Electrification des cloches

Il demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** pour les rajouts à l'ordre du jour.

**1- Adoption du compte-rendu du vendredi 21 janvier 2022**

Monsieur le Maire revient sur divers points du compte-rendu :

- Aménagement du préau : Après un contact téléphonique, ce jour, avec le service des subventions du Département, nous apprenons que la subvention demandée nous est refusée du fait que le bâtiment communal n'est pas actuellement destiné aux services publics.
- Taille des lauriers au rond-point rue de l'Eglise : cette taille attendra l'arrivée du deuxième agent communal pour une question de sécurité du fait de l'utilisation de la tronçonneuse.
- Pose de panneaux indiquant le sens de priorité au niveau du dos d'âne rue de l'Ancienne Mare : lesdits panneaux vont être posés prochainement.

Monsieur Letellier demande s'il y a des remarques à formuler sur ce compte-rendu.

Et demande de passer au vote.

Le compte rendu est adopté à **l'unanimité**.

### **Vote du rajout à l'ordre du jour**

#### **A- Délibération acceptant la mise en recouvrement d'une avance sur participation des communes venant du SIVOS d'Ouille-la-Rivière, Saint Denis d'Aclon et Ambrumesnil**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer pour accepter la mise en recouvrement d'une avance sur participation, dans l'attente du vote du budget 2022. Le montant de cette avance est fixé à 25% de la participation inscrite au budget de l'exercice 2021 soit 14 438,25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** la mise en recouvrement d'une avance sur participation d'un montant de 14 438,25 €.

#### **B- Subvention exceptionnelle – Voyage humanitaire sportif**

Monsieur le Maire expose le dossier de présentation du projet de voyage humanitaire et sportif porté par l'Entente Vienne Saône et plus particulièrement par Monsieur Grégory SCELLIER-VANMARCKE, dirigeant de l'équipe U15.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**VOTE** pour apporter une subvention exceptionnelle de 500 € qui sera versée à l'E.V.S.

Une photo et un article seront demandés pour le journal communal.

#### **C- Electrification des cloches**

Monsieur le Maire expose les deux devis reçus par les entreprises HUCHEZ et BIARD ROY pour électrifier la cloche de l'Eglise d'Ambrumesnil.

- HUCHEZ H.T. : 9 707,40 € avec 308,00 € H.T. de maintenance
- BIARD-ROY : 5 208,00 € avec l'option concernant le dispositif de tintement 470,00 € avec 186,00 H.T. de maintenance

Monsieur Julien Hébert demande s'il est possible de gérer les différentes programmations à partir d'un smartphone.

Monsieur Letellier lui répond que cette option n'a été ni demandée ni proposée. Les rares changements ou ajouts de programme se feront à partir de l'église par Monsieur le Maire lui-même, un de ses adjoints ou l'agent communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**OPTE** pour le devis de l'entreprise BIARD-ROY pour un montant de travaux H.T. de 5 678,00 € ainsi que pour le contrat de maintenance qui s'élève à 186,00 € par an

## **2- Informations du Maire au Conseil Municipal**

- Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) a été finalisé. Une remise de 760,00 € nous a été accordée par l'entreprise OPTIRISK. Il devra être validé par les services de l'Etat une fois que les réponses au questionnaire avec coupon retour, proposé aux « personnes plus ou moins fragiles » c'est-à-dire les habitants âgés de 65 ans et plus, sera revenu en mairie.
- Fête de la musique : Elle aura lieu le samedi 25 juin 2022. Le groupe « Mr & Mrs Lago » se produira de 18h à 20 h. Une restauration rapide sera proposée sur place puis un DJ animera la soirée.
- Projet éolien d'Auppegard et Thil-Manneville : Présentation du projet par vidéoprojecteur. Monsieur Letellier explique qu'il a rencontré des représentants de l'entreprise RWE qui lui ont présenté le futur projet éolien sur Auppegard et Thil-Manneville.  
Deux zones sont à l'étude :
  - Une au nord proche du parc existant de Gueures à laquelle Monsieur le Maire s'oppose fermement.
  - Une autre au sud dans la plaine d'Auppegard, Thil-Manneville qui serait moins impactante pour notre commune.Ce projet reste pour l'instant à un stade de réflexion.

## **3- Compte-administratif 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2021 dressé sous la Présidence de Monsieur SANCIER Dominique

Vu la lecture des comptes correspondants,

... après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2021 de la commune

## **4- Compte de gestion 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2021 dressé par Monsieur Pierre Gamblin, Trésorier de Luneray,

Vu les chiffres concordants entre le compte administratif et le compte de gestion,

... après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le Compte de gestion 2021 de la commune

#### **5- Affectation des résultats 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats produits par le compte administratif, repris par le compte de gestion,

Vu les propositions d'inscriptions faites par Monsieur le Maire,

... après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** l'inscription des résultats suivants au Budget Primitif Unique 2022 :

En recettes de fonctionnement :	excédent à affecter : R 002 :	554 612,86 €
En dépenses d'investissement :	déficit à affecter : D 001 :	112 635,15 €
Affectation à la section d'investissement (article 1068) :		114 485,66 €

#### **6- Nouveau cimetière - Validation du devis de l'entreprise VINCENT Cédric**

Monsieur le Maire expose que la commission cimetière avait prévu que l'entreprise VINCENT mette en place un contour en fer forgé au niveau du jardin du souvenir. Le devis se monte à 2 892,00 €. Au vu du prix et des rosiers prévus à cet endroit qui vont pousser et agrémenter l'endroit, la commission a décidé de ne pas donner suite à ce devis.

Monsieur Quibel fait remarquer que lors de grosses pluies le terrain de foot est inondé en son niveau bas vers la salle des 12 Etoiles d'Or et se pose la question sur la présence possible d'eau dans le cimetière.

La surveillance va être de mise mais le mur en ciment devrait empêcher les eaux de ruissellement d'atteindre le cimetière. Dans le cas contraire, une étude sera demandée pour remédier à ces problèmes.

Départ de Madame Béatrice Creignou à 19h30, qui donne son pouvoir à Monsieur Mickaël Quibel.

#### **7- Eclairage hall commerce**

Monsieur Letellier revient sur un sujet qui a déjà été abordé et qui a été exposé en commission de travaux en présence de Monsieur Ramond du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) et avec présentation du projet par l'entreprise Garczynski.

Les projecteurs sont très énergivores et la plupart des spots au sol sont hors d'usage.

L'objectif est de revenir à un éclairage plus sobre tout en améliorant la qualité de la luminosité de la place en harmonie avec l'éclairage de la mairie.

Le montant du projet se monte à 31 984,80 € TTC avec un reste à charge pour la commune de 12 765,35 € dont 5 330,80 € récupérés par le biais de la TVA, soit un coût total de 7 434,55 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**ADOPTE** le projet ci-dessus

### **8- Mise en place d'un abribus**

Des parents d'élèves, représentés par Madame Hamon, ont émis le souhait de sécuriser les élèves scolarisés en primaire et au collège, qui attendent à l'arrêt de bus présent au rond-point direction Offranville et/ou Thil-Manneville.

Monsieur Letellier, Monsieur Quibel, Président du SIVOS, un responsable de la région et des transports se sont retrouvés sur place pour traiter ce problème.

Il a été décidé que l'arrêt serait installé en amont du rond-point, sur la partie herbeuse à droite en sortant du virage.

L'entreprise EUROVIA sera chargée de couler une plate-forme de 6 mètres par 4 en béton désactivé pour les personnes à mobilité réduite (PMR), c'est-à-dire que la plateforme et l'entrée du bus seront à la même hauteur. La sécurité des enfants sera assurée par la pose de barrières.

Un abribus y sera installé.

Le tout subventionné à hauteur de 80% par la Région.

Une commission de travaux est arrêtée le mardi 22 mars à 10 h en mairie pour arrêter le choix de l'abribus et discuter des possibles aides à apporter aux habitants concernant le reste à charge pour le raccordement au tout à l'égout.

### **9- Délibération relative au temps de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Monsieur le maire explique que depuis la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée annuelle est fixée à 1600 heures, soit 35 heures par semaine. A cela s'est ajoutée l'instauration de la journée de solidarité portant la durée annuelle du temps de travail à temps plein à 1067 heures.

Les collectivités territoriales bénéficiaient cependant, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la possibilité de maintenir les régimes horaires antérieurs plus favorables à l'entrée de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique pose le principe d'un retour obligatoire à tous les agents à temps plein (hors cas dérogatoires) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux 1607 heures annuelles de travail. Cette disposition a pour objectif d'harmoniser la durée du travail dans la fonction publique territoriale.

Les congés accordés réduisant la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus (exemples : jour d'ancienneté, jour du maire ou du président, congés de pré-retraite, ponts, etc.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ceux-ci créant une rupture d'égalité entre les agents publics des trois versants sur des postes équivalents.

Pour vérifier la bonne application de ces dispositions, la préfecture demande à chaque collectivité disposant d'au moins un agent à temps complet de délibérer afin que le service en charge du contrôle puisse s'assurer de sa légalité et de son entrée en vigueur effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** ces dispositions

### **10- Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Gamblin, trésorier de Luneray, n'a pas pu recouvrer le titre concernant l'insertion publicitaire proposé à l'entreprise BLOSSEVILLE :

Compte	Montants présentés	Montant admis
6541	40,00 €	
Total	40,00 €	

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ce titre.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VOTENT** pour l'admission en non-valeur du titre de 40,00 euros

### **11- Questions diverses**

- Eau et assainissement : suite à la réunion publique du vendredi 4 mars 2022, Monsieur le Maire donne les conditions financières communales pour les raccordements des bâtiments communaux au réseau d'assainissement :

- mairie 1 596,00 € 0,00 € à la charge de la mairie
- site du stade 6 169,20 € 3 169,20 € à la charge de la mairie
- école de dessin 1 722,00 € 0,00 € à la charge de la mairie
- atelier communal 3 135,60 € 135,60 € à la charge de la mairie

Pour un total de reste à charge de 3 304,80 € pour la mairie.

Monsieur le Maire explique que cette somme est tout à fait acceptable pour la commune mais beaucoup trop onéreuse pour certains habitants d'Ambrumesnil. Il ajoute que la mairie mettra tout en œuvre pour diminuer ce coût.

Proposition de reprise des chemins privés des lotissement « Lebourg » et « Les Pins » pour alléger le reste à charge de chacun des propriétaires de ces deux lotissements. A ce jour, tous les propriétaires ont envoyé leur accord par recommandé. Un rendez-vous avec le notaire est prévu le 17 mars prochain. Une convention devra être élaborée stipulant la prise en charge des différents frais pour ce transfert et l'obligation de se raccorder au tout à l'égout. La commission des affaires sociales devra se réunir pour étudier une potentielle aide de la commune si cela est possible et autorisée par le trésor public. Deux foyers demandent à la mairie une dérogation pour ne pas effectuer ces travaux. Monsieur Letellier va se renseigner auprès de la Communauté de Communes auprès du service juridique pour connaître les droits de chaque partie.

- Solidarité Ukraine : Le drapeau ukrainien est apposé sur le site. Un appel matériel et financier aux dons a été passé par le site et par PanneauPocket. Un drapeau Ukrainien a été commandé et sera installé sur la façade de la mairie. Monsieur le Maire a demandé le rajout d'un programme sur l'éclairage de la mairie, jaune et bleu, coût de l'opération 150,00 € H.T. Monsieur Hébert s'étonne qu'il faille appeler l'entreprise pour effectuer cette démarche. Il pensait que la mairie pouvait procéder aux changements possibles de couleur, ce qui n'est pas le cas. Le programme informatique n'appartient pas à la mairie et seulement 8 programmes différents ont été prévus à l'origine. Bien sûr, celui aux couleurs de l'Ukraine n'en faisait pas partie.

- Formation aux gestes qui sauvent : Groupama a organisé une séance gratuite, ouverte à tous, le mercredi 9 mars dernier, deux conseillers y ont assisté, d'autres sessions auront lieu dans le futur.

- Tenue des bureaux de vote des 10 et 24 avril – élections présidentielles

L'ordre du jour étant épuisé à 21h15, Monsieur LETELLIER Norbert remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.